|  |  |
| --- | --- |
|  | Toulon, le |
| département identification et prestations |  |
| CNMSS/DIP/ //  Suivi par :  Tél : 04 94 16 |

**Objet : Protection sociale des militaires affectés à l’étranger et de leur famille.**

Référence(s) : /

Dossier :         

Madame, Monsieur,

Vous êtes affecté(e) à l’étranger. Vous conservez vos droits à prestations auprès de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Vos frais de soins engagés sur le territoire d’affectation seront remboursés selon la règlementation française sur la base des tarifs conventionnels et dans la limite du prix réellement payé.

Signalez les membres de la famille vous accompagnant et ceux qui restent en France en renseignant **le formulaire Affectation hors de France ou COM ou Mayotte.**

Votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS qui réside hors de France avec vous, peut obtenir sur demande le statut d’ayant droit s’il ne relève plus d’aucun régime sur critère professionnel (activité professionnelle, titulaire d’une pension de retraite ou d’invalidité, chômeur indemnisé, stagiaire de la formation professionnelle).

Renseignez le CERFA n°15529\*

**Droits du conjoint et de la famille**

Votre carte Vitale est à conserver. Lors d’un séjour occasionnel dans un département français, vous devrez la présenter aux établissements et professionnels de santé consultés.

Celle de vos ayants droit, rattachés sous votre numéro d’identification à leur arrivée sur le territoire, devra être mise à jour (Pensez à prévenir la mutuelle de ce changement de qualité).

**Carte**

**Vitale**

**Carte Vitale**

Créez votre « Compte CNMSS », pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins hors de France ou dans une COM.

**Remboursement des soins à l’étranger**

**Avant** votre départ, créez votre compte AMELI pour vos démarches courantes : télécharger une attestation de droit à la sécurité sociale, commander une carte européenne d’assurance maladie (CEAM) ou suivre vos remboursements.

**Compte « ameli »**

**100 % santé et aides financières**

Le 100% Santé ne s’exporte pas à l’étranger : pour obtenir une meilleure couverture de vos frais d’appareillage (optique, soins prothétiques dentaires…), ou de prestations onéreuses non prises en charge par l’assurance maladie, demandez des prestations supplémentaires.

Télécharger le formulaire, la notice « Militaire affecté à l’étranger » et consulter le Guide du départ outre-mer et à l'étranger.



**Pour en savoir plus…**

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.